



PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 30 mars 2017

Direction départementale  
des territoires

Madame, Monsieur,

L'article 7 de la Charte de l'environnement consacre, en tant que principe à valeur constitutionnelle, le droit pour toute personne de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Les arrêtés relatifs à la chasse et notamment l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse dans le département de l'Oise doivent être soumis à la participation du public conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre que le présent projet d'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse dans le département de l'Oise a été élaboré.

Ce document présente les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever, au titre du plan de chasse à compter de la campagne 2017-2018.

Le projet d'arrêté fait l'objet d'une consultation publique de 21 jours du 31 mars au 20 avril 2017. Les remarques émises lors de la consultation seront transmises à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires

Jean GUINARD

